

**Décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle
«Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives»**

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP);

Vu le message 2023-DIAF-35 du Conseil d'Etat du 19 septembre 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ La validité de l'initiative constitutionnelle «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives» est constatée.

² L'initiative sera soumise à votation populaire dans le délai d'une année dès l'adoption du présent décret, sauf si le Grand Conseil décider d'élaborer un contre-projet (art. 127 al. 3ss LEDP).

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.